



Règlement numéro 367-23 modifiant le règlement numéro 347-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 55 520\$.

ATTENDU que certaines dépenses ont été omises dans le règlement 347-21 tels que le raccordement à l'aqueduc et aux égouts, le branchement électrique et autres dépenses, les estimations sont jointes en annexes C, D, E, F, G, H, I, J, K et L.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 347-21 afin de pourvoir aux coûts additionnels des travaux pour terminer la construction du garage municipal et que celui-ci soit fonctionnel;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Magloire a décrété, par le biais du règlement numéro 347-21, une dépense de 1 441 700 \$ et un emprunt de 1 441 700 \$ pour la construction d'un garage municipal;

ATTENDU que le règlement 347-21 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales le 18 mai 2021.

ATTENDU que le règlement a fait l'objet d'une résolution (numéro 06-10-22) pour diminuer la dépense et l'emprunt d'un montant de 77 256 \$ et ce, avant même le début des travaux de construction.

ATTENDU que la résolution numéro 06-10-22 a été abrogée par la résolution 27-07-23.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 347-21 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 347-21 décrétant une dépense de 1 497 220 \$ et un emprunt de 1 497 220 \$ pour le projet de construction d'un garage.

ARTICLE 3. L'article 2 du règlement numéro 347-21 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à faire la construction d'un garage selon l'estimation détaillée préparée par Atelier Guy Architectes portant le numéro 18-0465, en date du 1^{er} mai 2020. Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux additionnels pour terminer la construction du garage pour qu'il soit fonctionnel, incluant les frais, taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par Stéphanie Lamontagne DG en date du 31 juillet 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

ARTICLE 4. L'article 3 du règlement numéro 347-21 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 497 220 \$ aux fins du présent règlement

ARTICLE 5. L'article 4 du règlement numéro 347-21 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 497 220 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt : Le 31 juillet 2023

Adoption : Le 3 août 2023

Avis promulgation : Le 10 août 2023

(signé)

Daniel Thibault
Maire

(signé)

Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et
Greffière-trésorière